

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM\_2026\_003-AI

## ARRETE DU MAIRE

**SM\_2026\_003**

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Arnaud METREAUD**

Le Maire de Montry

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Considérant que Monsieur METREAUD Arnaud exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques de la commune de Montry ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur METREAUD Arnaud à l'effet de signer les bons de commande des services techniques jusqu'à 1500,00 euros et tous les arrêtés de voirie liés aux travaux sur le domaine public.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Comptable public de la commune de Montry
- Et notifié à l'intéressé.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montry, le 9 Avril 2026

Le Maire,

Yannick MARC



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



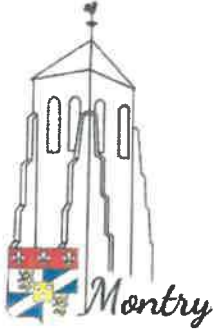
ID : 077-217703156-20260409-SM\_2026\_003-AI

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de

- Sa transmission en Sous-Préfecture le
- Son affichage le 13/04/2026
- Sa notification à l'intéressé le 14/04/2026

Signature

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de notification et de sa transmission eu représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur internet <https://citoyens.telerecours.fr>



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM\_2026\_002-AI

## ARRETE DU MAIRE

**SM\_2026\_002**

**Objet : Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil et de signature à Madame LESAGE Aurore, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire**

**Le Maire de Montry**

- Vu l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux légalisations de signatures,
- Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux,
- Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- Vu le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 qui permet au maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil dont notamment celles qui lui ont été dévolues dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle ;
- Vu le décret n°2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers d'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.
- Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Yannick MARC en qualité de Maire de la commune de Montry le 28 mars 2026,
- Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM\_2026\_002-AI

**ARTICLE 1 :** Madame LESAGE Aurore, fonctionnaire territoriale titulaire, agissant en qualité d'agent d'accueil et de gestion administrative est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en tant qu'officier d'état civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages,

**ARTICLE 2 :** A ce titre, Madame LESAGE Aurore exercera les fonctions ci-après :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables aux mariages ou à sa transcription,
- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Des changements de nom et ou de prénom,
- De la transcription, de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- De dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- De la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pacs,
- La délivrance de livret de famille,
- Les légalisations de signature,
- Les documents de recensement militaire.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame LESAGE Aurore, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
- Monsieur le Procureur de la République à Meaux ;
- Monsieur le Comptable public de la commune de Montry
- Et notifié à l'intéressée,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montry, le 9 avril 2026

Le Maire,

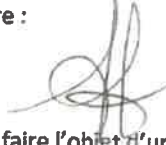
Yannick MARC



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de

- Sa transmission en Sous-Préfecture le
- Son affichage / publication le 13/04/2026
- Sa notification à l'intéressée le 10/04/2026

Signature :



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de notification et de sa transmission eu représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi via l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur internet <https://citoyens.telerecours.fr>

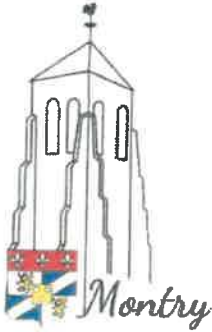
Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM\_2026\_002-AI





Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM\_2026\_001-AI

## ARRETE DU MAIRE

SM\_2026\_001

**Objet : Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil et de signature à Madame MARIE Magali, adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire**

### Le Maire de Montry

- Vu l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux légalisations de signatures,
- Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux,
- Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- Vu le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 qui permet au maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil dont notamment celles qui lui ont été dévolues dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle ;
- Vu le décret n°2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers d'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.
- Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Yannick MARC en qualité de Maire de la commune de Montry le 28 mars 2026,
- **Considérant** que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

## **ARRÊTE**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260409-SM\_2026\_001-AI

**ARTICLE 1 :** Madame MARIE Magali, fonctionnaire territoriale titulaire, agissant en qualité d'agent d'accueil et de gestion administrative est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en tant qu'officier d'état civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil relatif aux actes de mariages,

**ARTICLE 2 :** A ce titre, Madame MARIE Magali exercera les fonctions ci-après :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables aux mariages ou à sa transcription,
- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Des changements de nom et ou de prénom,
- De la transcription, de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- De dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- De la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pacs,
- La délivrance de livret de famille,
- Les légalisations de signature,
- Les documents de recensement militaire.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame MARIE Magali, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera publiée et adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
- Monsieur le Procureur de la République à Meaux ;
- Monsieur le Comptable public de la commune de Montry
- Et notifié à l'intéressée,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montry, le 9 avril 2026

Le Maire,

Yannick MARC



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260409-SM\_2026\_001-AI

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de**

- Sa transmission en Sous-Préfecture le
- Son affichage / publication le 13/04/2026
- Sa notification à l'intéressée le 10/04/2026

Signature :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de notification et de sa transmission eu représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi via l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur internet <https://citoyens.telerecours.fr>